

CONVOCATION

L'an deux mil vingt-cinq le 5 mai, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 13 mai 2025 à 19 heures 00.

*Le Maire,
Alain ROCHEREAU*

L'an deux **mille vingt-cinq**, le treize mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, Mme Annabelle BERNARD, Monsieur Thierry ROBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, M Jean-François HERBERT, Mme Claudie BONNAMY, M Jérôme MOUSSION, M. Liguy MALIDAN, Mme Evelyne CHAUVET, et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Assistait également : M. BROUTIN Frédéric (suppléant)

Excusés : Mme Jacqueline FERRÉ, M Luc CHAUVET et M Gaël MASSON
M Luc CHAUVET donne procuration à Mme Claudie BONNAMY

Absente : Mme BROSSARD Emilie (suppléante)

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 5 mai 2025

Monsieur Jérôme MOUSSION est nommé secrétaire de séance
Le procès-verbal de la séance du 8 avril a été approuvé

ACQUISITION GRANGE CLAUDE TRAINEAU

Délibération n° 2025.0513.024

Monsieur Claude TRAINEAU a proposé à la commune d'acquérir la parcelle AE 0171 d'une surface de 2047 m² située au 14 impasse de la Cormerie. Une grange servant d'atelier d'environ 230 m² est exploitable de suite.

Monsieur le maire rappelle que la commune a le projet de délocaliser l'atelier des services techniques. La parcelle de Monsieur Claude TRAINEAU intéresse fortement la commune car le projet d'atelier technique pourrait parfaitement trouver sa place ici.

Monsieur Claude TRAINEAU propose de vendre la parcelle au prix de 230 000 € hors frais de notaire.

Considérant la nécessité de délocaliser l'atelier des services techniques

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

Autorise l'acquisition de la parcelle AE 0171 au prix de 230 000.00 € hors frais de notaire.

Confie la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître BARATHON à Jard sur Mer

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 16/05/2025
Publiée le 16/05/2025

LANCLEMENT DEMOLITION BÂTIMENT BOUTIN

Délibération n° 2025.0513.025

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AE0044 d'une surface de 1500 m² avec un bâtiment d'environ 170 m².

Ce bâtiment n'a pas vocation à être intégré ou utilisé dans un projet communal. Son bâti vétuste et sa couverture amiantée s'avèrent dangereux pour les usages à venir.

La démolition de ce bâtiment est estimée à 28 572.00 € TTC (23 810.00 € HT)

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-17 et R.123-9,

Considérant la nécessité de procéder à la démolition du bâtiment,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer le permis de démolir

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y rapportant

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 16/05/2025
Publiée le 16/05/2025

RÉHABILITATION DU PRESBYTERE EN LOGEMENTS CHOIX MAÎTRISE D'OEUVRE

Délibération n° 2025.0513.026

Monsieur le maire rappelle :

« La collectivité peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 40 000 € HT. Autrement dit, la collectivité n'est pas obligée de faire appel à plusieurs entreprises pour avoir plusieurs devis ; elle peut contacter directement l'entreprise de son choix ».

Le cabinet d'architectes FRENESIS a travaillé sur la commune pour le projet médiathèque. Le bâtiment du presbytère étant dans le prolongement de la médiathèque et pour que l'ensemble soit harmonieux, le cabinet FRENESIS a fait une proposition à hauteur de 37 680.50 € HT pour des travaux estimés à hauteur de 341 000.00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le choix du cabinet FRENESIS pour la maîtrise d'œuvre

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDÉE VOIRIE 2025

Délibération n° 2025.0513.027

Monsieur le maire informe les membres du conseil que dans le cadre de son programme aux communes, le conseil départemental peut subventionner les travaux de voirie à hauteur de 50% du montant HT des dépenses plafonnées à 40 000.00 HT

La commune peut donc solliciter cette subvention,
Le plan de financement peut donc s'établir ainsi :

Objet	Dépenses		Recettes
	H.T	T.T.C	
Montant prévisionnel des travaux de voirie			
Rue Evariste Fèvre	18 474.00 €	22 168.80 €	
Subvention du département à hauteur de 50%			9 237.00 €
FCTVA (16,404 %)			3 636.57 €
Autofinancement			9 295.23 €
TOTAL	18 474.00 €	22 168.80 €	22 168.80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le programme du conseil départemental d'aide aux communes
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sollicite une subvention de 50% auprès du conseil départemental dans le cadre du programme d'aide aux communes

Approuve le plan de financement décrit ci-dessus ;
Dit que les travaux seront engagés après accord du conseil départemental de la Vendée
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

SUBVENTIONS 2025
Délibération n° 2025.0513.028

Monsieur le Maire indique que les demandes de subventions d'associations ont été reçues pour l'année 2025. Il présente les propositions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide
D'accorder les subventions telles que suit pour l'année 2025 :

Associations communales	Montant subvention 2025
AFN-CATM	400,00 €
AMICALE LAIQUE	1 500,00 €
APEL	400,00 €
CLUB DE L'AMITIE	400,00 €
COMITE DES FETES	400,00 €
ENER'GYM	400,00 €
JAM FC	400,00 €
RETRAITE SPORTIVE	400,00 €
FMR	400,00 €
CAP'DUNES	200,00 €
VENDÉE FOLK	400,00 €
TOTAL	5 300,00 €

Associations Diverses	Montant subvention 2025
RASED	120,00 €
GYMATLANTICLUB	100,00 €
CENT POUR UN	100,00 €
DANSE ATTITUDE	
MOUTIERS	100,00 €
MMAC MOUTIERS	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
CONTACT	100,00 €
BTP CFA LA ROCHE	300,00 €
MFR LES ACHARDS	150,00 €
MFR ST GILLES CROIX DE VIE	50,00 €
MFR VENANSAUT	150,00 €
MFR ST FLORENT DES BOIS	100,00 €
MFR MOUILLERON	50,00 €
Chambre des Métiers Poitiers	50,00 €
MFR ST Michel en l'herm	50,00 €
Ecole de musique CSP	300,00 €
Association Ti-CHOU Ti-ROSE	100,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	341,36 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100,00 €
UDAF	100,00 €
CAUE	40,00 €
Longeville surf Club	180,00 €
TOTAL	2 781,36 €

Autorise le maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 21/05/2025
Publiée le 21/05/2025

PARTICIPATION SDIS PAR VENDEE GRAND LITTORAL

Délibération n° 2025.0513.029

Monsieur le maire explique que la commune a reçu un courrier de Vendée Grand Littoral concernant la participation SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le conseil départemental souhaite construire un nouveau centre départemental de secours, pour son financement, il en appelle à la solidarité des collectivités Vendéennes.

La contribution pour la commune de Saint Avaugourd des Landes s'élèverait annuellement à 11 395,25 € soit un total sur 4 ans de 45 581,01€. Cette charge n'a pas été prévue dans les budgets communaux et viendrait les impacter lourdement.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral propose de prendre en charge l'intégralité du coût soit près d'1,8 M € sur quatre ans.

Le conseil municipal doit donc donner son accord ou non sur cette prise en charge par Vendée Grand Littoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne son accord pour que Vendée Grand Littoral prenne en charge cette contribution.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 16/05/2025
Publiée le 16/05/2025

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n° 2025.0513.030

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie et demande aux élus de se prononcer :

Numéro de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
0852002500006	2 rue du Mont Blanc	BENHAMOU Gérard
0852002500007	19 rue de l'avenir	ORDENER Christophe
0852002500008	230 village Le Guy Chatenay	GROLLIER Philippe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication,

Le Maire
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 16/05/2025
Publiée le 16/05/2025

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Émargements</i>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2025.0513.024	Acquisition grange Claude TRAINEAU	32
2025.0513.025	Lancement démolition bâtiment BOUTIN	33
2025.0513.026	Réhabilitation du presbytère en logements – choix maîtrise d'œuvre	33-34
2025.0513.027	Demande de subvention conseil départemental de la Vendée voirie 2025	34
2025.0513.028	Subventions 2025	34-35-36
2025.0513.029	Participation SDIS par Vendée Grand Littoral	36
2025.0513.030	Déclarations d'Intention d'aliéner	36-37
	Divers et page de signatures	37-38-39